



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Objet du marché

**FOURNITURE DE REPAS A DESTINATION DES BENEFICIAIRES DU
PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

Marché n°2026M08

Pouvoir adjudicateur

Communauté de communes Convergence Garonne
Monsieur JOCELYN DORE Président,
12 Rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque
33720 PODENSAC

APPEL D'OFFRES OUVERT

PROCEDURE FORMALISEE

**Date et heure limite de remise des offres :
Avant le 28 septembre 2026 à 12h00**

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Ce marché a pour objet la production, le conditionnement en parts individuelles, et la livraison en un point fixe des repas froids pour les bénéficiaires du portage de repas à domicile.

Les repas devront être fournis pour 7 jours par semaine (déjeuner uniquement).

Lieu d'exécution de la prestation : Podensac

Classifications CPV : 15894200-3

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure et type de contrat

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il est conclu conformément au 1° de l'article R. 2162-4 avec un minimum et un maximum en quantité par an.

- Nombre de repas minimum par an : 20 000
- Nombre de repas maximum par an : 40 000

La consultation comprend une offre de base, une variante facultative et une prestation supplémentaire éventuelle.

Les candidats sont libres de présenter une offre de base, une offre variante, ou de présenter simultanément une offre de base et une offre variante.

Offre de base

L'offre de base consiste à la fourniture et la livraison des repas aux ateliers de la communauté de communes situé au 3 Rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque, 33720, PODENSAC, dans les conditions prévues à l'article 8 du présent CCTP.

Variante

La variante facultative porte sur la fourniture des repas sans prestation de livraison.

Dans le cadre de cette variante, le pouvoir adjudicateur assure lui-même la récupération des repas auprès du titulaire, dans un lieu proposé par ce dernier et défini pour toute la durée du marché.

Afin de garantir les conditions d'organisation et de fonctionnement du service, ce lieu de mise à disposition des repas devra impérativement être situé à moins de 50 km de Podensac.

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Pour chaque offre (base et variante) une PSE consistant en la mise en conditionnement des repas par bénéficiaire dans des sacs krafts doit être proposée.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. L'objet de cet accord-cadre ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

2-3. Nature de l'attributaire

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Toutefois, en cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée mais non imposée par le pouvoir adjudicateur, est un groupement conjoint avec mandataire solidaire ou un groupement solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2-7. Durée du marché et délais d'exécution

La durée du marché est fixée au CCAP.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 3 - Dossier de consultation

3-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le Règlement de la Consultation (RC)
- l'Acte d'Engagement (AE)
- le CCTP
- le CCAP
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le mémoire technique
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009

3-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://demat-ampa.fr/>

Il est vivement conseillé à l'ensemble des candidats de s'inscrire et de s'identifier sur la plateforme de téléchargement afin de recevoir les alertes de modification.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est possible.

ARTICLE 4. PRESENTATION DES OFFRES

Pièces relatives à la candidature :

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

N°	Capacité juridique du candidat	Signature
1	Formulaire DC1 – Lettre de candidature	Non
2	Formulaire DC2 – Déclaration individuel ou du membre du groupement	Non
3	Déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus par le Code de la commande publique	Oui

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement de commande, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Signature
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Non

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Signature
1	Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, notamment en lien avec l'objet du marché, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.	Non

En application de l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le pouvoir adjudicateur peut les obtenir directement par le biais :

- 1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- 2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Transmission de la candidature avec le document Unique de Marché Européen (DUME) :

Conformément à l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type

pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du code de la commande publique. Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables. Les candidats devront donc fournir à l'appui du Document Unique de Marché Européen, les certificats des capacités économiques, financières et techniques mentionnées ci-dessus.

Pièces relatives à l'offre :

- L'Acte d'Engagement complété et signé
- Le BPU daté et signé
- Note méthodologique comprenant notamment :
 - La qualité des menus (composition, diversité, présentations, régimes spéciaux, importance accordée au goût)
 - Les moyens de communication avec l'acheteur
 - La capacité de réactivité en cas de crise sanitaire
 - La traçabilité des produits et le recyclage des emballages
 - Les garanties de continuité du service (fonds de dépannage, etc.)
 - La logistique (conditions sanitaires, horaires, personnel référent spécifique au marché, etc.)
 - Mesures en faveur de l'insertion de publics en difficulté
 - Part des produits issus de l'agriculture biologique
 - Part des produits frais de saison
 - Part des produits en privilégiant les circuits courts
 - Recyclabilité des emballages de conditionnements

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : demat-ampa.fr/

La transmission des documents sur un support papier, sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...), par télécopie ou par courriel n'est pas autorisée et entraînera l'irrégularité de la candidature et de l'offre.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 : 00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Si un virus est détecté dans la copie de sauvegarde ou si elle n'a pas été ouverte alors elle est détruite. Cependant, si elle a été ouverte, elle est conservée pendant une durée minimale de cinq ans (article R. 2184- 8 du code de la commande publique).

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE
Service de la Commande Publique
12 rue du maréchal Leclerc de Hautecloque
33720 PODENSAC

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Il est toutefois précisé que les pièces, pour lesquelles une signature sera exigée à l'attribution du marché (acte d'engagement, pièces financières, DC4 etc.) devront être transmises au format .PDF.

La signature électronique des documents n'est pas obligatoire au stade du dépôt de l'offre. Les candidats peuvent donc transmettre sur le profil d'acheteur une offre non signée. Toutefois, la signature électronique de l'offre sera exigée du candidat provisoirement retenu, avant notification d'attribution.

Ainsi les candidats ne disposant pas de certificat de signature à la date de remise des offres sont invités à l'acquiescer dans les meilleurs délais afin de pouvoir, le cas échéant, signer électroniquement le marché qui leur serait attribué.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'annexe 12 du code de la commande publique relative à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée à un niveau de garantie élevé, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS deux étoiles ou plus demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

ARTICLE 6. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. La commission d'appel d'offres de la Communauté de communes Convergence Garonne examinera les offres candidats pour établir un classement en fonction des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
1 – Valeur technique Ce critère sera noté sur 50, décomposé de la manière suivante : - La qualité des menus (composition, diversité, présentations, régimes spéciaux, importance accordée au goût) : 10 points - La traçabilité des produits : 10 points - Les moyens de communication avec l'acheteur : 8 points - La logistique (conditions sanitaires, horaires, personnel référent spécifique au marché, etc.) : 8 points - Les garanties de continuité du service (fonds de dépannage...) : 8 points - La capacité de réactivité en cas de crise sanitaire (épidémie, rappel de produits...) : 6 points	50
2 – Prix des prestations Le prix des prestations, noté sur 40, apprécié au regard des prix indiqués au BPU. - L'offre la moins disante aura la note de 100. - Les autres offres seront notées de la façon suivante : note du candidat = $100 \times (\text{Prix de l'offre du moins disant}) / \text{Prix du candidat}$	40
3 – Performances en matière de développement durable Ce critère sera apprécié au regard de la part des produits issus de l'agriculture bio, frais de saison et provenant de circuit court	10
TOTAL	/ 100

Les offres de base et les variantes seront analysées et classées selon les critères de jugement des offres définis au présent règlement de consultation.

La prestation supplémentaire éventuelle relative à la mise en sachet individuel des repas devra être chiffrée distinctement par les candidats. Elle pourra être proposée en complément de l'offre de base et, le cas échéant, de la variante.

Afin de permettre au pouvoir adjudicateur d'apprécier l'incidence de la prestation supplémentaire éventuelle sur le classement des offres, deux classements seront établis :

- un classement des offres de base et des variantes, hors prise en compte de la prestation supplémentaire éventuelle ;
- un classement des offres de base et des variantes, avec prise en compte de la prestation supplémentaire éventuelle.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir ou de ne pas retenir la prestation supplémentaire éventuelle. Sa non-retenue n'aura aucune incidence sur la validité de l'offre correspondante.

Lorsque la prestation supplémentaire éventuelle est retenue, elle sera intégrée à l'offre retenue et au montant du marché.

La variante, lorsqu'elle est proposée, sera appréciée et classée selon les mêmes critères de jugement que l'offre de base. Le pouvoir adjudicateur pourra retenir l'offre de base ou la variante présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les modalités définies au présent règlement de consultation.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8. PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 99 38 00
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 9 - ECHANGES ELECTRONIQUES

Pour les échanges électroniques à intervenir en cours de procédure, les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur adressera ses correspondances à l'adresse électronique de l'expéditeur de l'offre sur le profil d'acheteur.